

COMMISSION

EGALITE FEMMES HOMMES

FORMER LES ELUS A DIAGNOSTIQUER ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES



Compte-rendu de la séance du 29/11/2021

I INTERVENANTS

Ambre Elhadad, Chargée de l'accompagnement des collectivités –
Centre Hubertine Auclert

Annaïck Morvan, Directrice régionale Droit des femmes et égalité
entre les femmes et les hommes – *Préfecture de la région Ile-de-
France*

Michèle Loup, Présidente – *Association Elu.es contre les violences
faites aux femmes (ECVF)*



 Lundi 29 novembre 2021 de 10h à 12h

 En visioconférence

Élues référentes :

Marie-Pierre Badré, adjointe au maire de Couilly-Pont-aux-

 Dames (77)

Madeline Da Silva, adjointe au Maire déléguée à la Petite
Enfance et aux Affaires Scolaires, Les Lilas (93)

I CONTEXTE

Selon une étude IFOP réalisée pour le Défenseur des Droits en 2014, **1 femme sur 5 de 18 à 64 ans a subi du harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle**¹.

Les conséquences de ces violences ont un impact majeur sur le bien-être, la sécurité et la performance au travail. En tant qu'employeuses, les collectivités ont le droit de protéger la santé et leurs employés. Elles doivent donc agir pour **prévenir ces violences, apporter un aide aux victimes et témoins**, ainsi que **sanctionner** les personnes qui commettent ces actes.

En **1983**, des obligations en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles par la collectivité publique sont inscrites dans la loi.

Puis, la **loi du 6 août 2019** relative à la transformation de la fonction publique **renforce les obligations légales des collectivités territoriales employeuses en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles** au travail. Ainsi, « *les collectivités doivent mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* »².

Les communes et EPCI de **plus de 20 000 habitants** doivent en plus, mettre en place un **plan d'action pluriannuel** qui doit permettre de « *prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes* ». Le non-respect de cette obligation peut être sanctionné par une pénalité, pouvant s'élever jusqu'à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Les collectivités ont donc un rôle primordial à jouer dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Pourtant, les agents et élus ne sont pas toujours formés. C'est pourquoi, en Ile-de-France, le **Centre Hubertine Auclert**, dont **Ambre Elhadad** fait partie, propose son expertise aux collectivités, notamment par le biais de kits d'actions ou encore de formations à destination des élus et agents des collectivités.

De son côté, la Délégation régionale du droit des femmes et à l'égalité de la **Préfecture de la région Ile-de-France**, représentée par **Annaïck Morvan**, met en œuvre, anime et coordonne la politique d'égalité entre les femmes et les hommes définie par le Gouvernement. Ses missions sont notamment d'agir pour la **prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles** en accompagnant les structures qui en ont besoin.

¹https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_etu_20140301_harcelement_sexuel_synthese_ifop_0.pdf

² Article 80 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

L'association **Elu.es contre les violences faites aux femmes** a créée en 2003 pour inciter les élu.es à se mobiliser sur la question. Cette association transpartisane développe des actions de formation à destination des élus et des services des collectivités pour leur faire connaître leurs obligations en la matière, les accompagner dans la mise en place de politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes... La plupart des formations sont faites sur mesure pour s'adapter aux demandes et aux spécificités des structures accompagnées.

I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET ECHANGES

Marie-Pierre Badré, maire-adjointe à Couilly-Pont-aux-Dames et élue référente de cette commission, introduit cette séance en rappelant le contexte des féminicides et la nécessité de former les élus à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. **Marie-Pierre Bradé** évoque le cas particulier de la ruralité où le sujet reste tabou et où il est difficile pour les femmes d'avoir accès à des gendarmeries parfois éloignées de leurs domiciles. Il y a un énorme travail de formation à entreprendre au niveau des collectivités, des intercommunalités, des gendarmeries et de la police, les informations ne circulent pas assez bien entre les différents acteurs. Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer en matière de prévention.

Intervention d'Ambre Elhadad, chargée d'accompagnement des collectivités au Centre Hubertine Auclert

Ambre Elhadad introduit son intervention en présentant le **centre Hubertine Auclert**, structure qui propose un accompagnement individuel aux collectivités dans leurs politiques d'égalité (formations, kits de communication...). Il accompagne également les collectivités dans la mise en œuvre et l'évaluation du dispositif de signalement ainsi que dans le montage d'actions de sensibilisation.

Il existe 3 formes de sexisme que l'on peut retrouver au travail :

- **Le sexisme direct ou hostile**, c'est-à-dire une hostilité flagrante, essentialisante et explicite à l'égard des femmes
- **Le « sexisme ordinaire »**, c'est-à-dire subtil ou masqué. L'humour constitue une de ces armes car il est difficile à déconstruire
- **Le sexisme ambivalent, dit « bienveillant »** : notamment par le biais de la galanterie

Les élu.es peuvent aussi être victimes de sexisme. **Françoise Gaspard**, sociologue, parle de **fratriarcats politiques**. C'est un système de cooptation entre élus dont vont être exclues les femmes. Selon une **enquête de NousToutes et EluesLocales.fr** réalisée 2019, **40% des élu.es interrogées ont déclaré subir du sexisme**, et dans **83,4% des cas, c'était le fait d'un collègue élu**. 79% d'entre elles ont déclaré n'avoir aucune information sur les procédures de protection. Le dispositif de signalement mis en place pour les agents doit donc être aussi accessible pour les élus victimes.

Il existe différentes qualifications des faits de violences sexistes et sexuelles :

- **Agissements sexistes** : actes uniques ou répétés liés aux stéréotypes de genre qui participent à créer un environnement humiliant ou offensant au travail pour la victime. Ce sont les faits de « sexisme ordinaire ». L’auteur des faits risque une sanction disciplinaire qui peut aller jusqu’au licenciement en cas d’agissements répétés et graves
- **Outrage sexiste** : acte unique
- **Harcèlement sexuel** : actes répétés comme le cyberharcèlement mais peut être aussi un acte unique qui exerce une pression grave, un raid unique ou du harcèlement environnemental. Dans ce dernier cas, la victime, sans être directement visée, subit des provocations et des blagues obscènes et vulgaires qui nuisent à ses conditions de travail
- **Agression sexuelle** : attouchement sur les parties intimes
- **Viol** : pénétration forcée

80% des femmes salariées déclarent être régulièrement confrontées à des décisions ou attitudes sexistes au travail (CSEP 2016) tandis qu’**1 femme sur 3 déclare avoir subi du harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle** (IFOP 2018). 4,7% des viols et 25% des agressions sexuelles se produisent sur le lieu de travail (enquête cadre de vie et sécurité, 2008). Les femmes fonctionnaires sont surreprésentées dans les cas de victimes de violences sexuelles au travail. Les auteurs peuvent être d’autres agents mais aussi des usagers.

Les violences au travail ont des conséquences sur la santé, les relations sociales et familiale et le bien-être au travail (absentéisme, dégradation des relations avec les collègues, baisses des résultats, désinvestissement de la vie professionnel ...). **92% des salariées victimes pensent que cela a un impact sur la confiance en soi**. Ces violences peuvent avoir pour conséquence l’autocensure qui peut se traduire par le fait de ne plus oser prendre la parole par exemple.

Il y a une faible déclaration de ces agissements sexistes. Selon l’étude CSEP, **9% des salariées aurait parlé à leurs supérieurs hiérarchiques des comportements sexistes qu’elles subissaient**.

Concrètement, comment agir en tant que collectivité employeuse ?

Le cadre légal définit 4 obligations pour la collectivité employeuse : prévenir les violences, mettre fin aux violences identifiées, protéger la victime et sanctionner la personne qui a commis les faits. **La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique** impose pour toute les collectivités la mise en place d’un **dispositif de signalement** pour les victimes et témoins. Les collectivités de plus de 20 000 habitants sont quant à elles obligées de mettre en place un plan d’action d’égalité professionnelle.

Ce dispositif est très large. Il couvre les actes de discriminations, violences, harcèlements, agissements sexiste et peut être étendu aux violences extra professionnelles. Il cible les agentes et agents contractuels, titulaires, stagiaires, apprenties et apprentis, personnels des entreprises extérieures intervenant pour le compte de la commune et les élus et élus.

Le dispositif de signalement comprend plusieurs étapes :

- Réception du signalement

- Entretien avec la victime ou le témoin qui a saisi le dispositif
- Orientation vers une prise en charge en interne et en externe : médicale, psychologique, sociale (CIDFF, numéros nationaux)
- Première qualification des faits par la collectivité
- Protection de la victime et du témoin : possibilité de proposer la protection fonctionnelle
- Lancement d'une enquête administrative pour corroborer les faits
- Sanction de l'auteur des faits, indépendante des sanctions de la justice
- Procédure de réparation de la victime que peut passer par la reconnaissance des conséquences des violences comme maladie professionnelle
- Evaluation annuelle de l'opérationnalité de ce dispositif

Ambre Elhadad fournit plusieurs conseils afin que les élus puissent agir concrètement :

- **Créer un cadre** : rappeler l'engagement de la collectivité pris contre les violences sexistes et sexuelles notamment par le biais de brochures d'information
- **Être exemplaire** : ne pas rentrer dans le jeu des blagues sexistes par exemple
- **Exercer une vigilance** : voir les signaux faibles/forts qui indiquent qu'il y a une situation problématique
- **Créer un climat propice à rompre l'isolement des victimes** : rappeler qu'il est possible de venir vous parler, adopter une posture bienveillante, ne pas juger la victime
- **Recueillir la parole** dans un cadre approprié qui va respecter la confidentialité
- **Saisir la hiérarchie** selon les procédures

Le **centre Hubertine Auclert** met à disposition des professionnels et élus une fiche réflexe où il rappelle la nécessité du questionnement systématique. Lors d'un entretien annuel, l'encadrant peut par exemple demander à l'agente si elle a subi du sexisme.

Intervention d'Annaïck Morvan, directrice régionale Droit des femmes et égalité entre les femmes et les hommes à la Préfecture de la région Ile-de-France

Annaïck Morvan introduit sa présentation en rappelant la chance d'avoir en Île-de-France un centre comme le **centre Hubertine Auclert** et salue le travail des associations féministes mais aussi des femmes élues, de plus en plus nombreuses.

Les femmes élues ont une place de vigie sur le sujet des violences faites aux femmes. Elles reçoivent souvent des femmes victimes de ces violences et se retrouvent à devoir traiter dans l'urgence des situations très compliquées, notamment parce qu'elles sont confrontées à l'enjeu du logement pour mettre à l'abri des victimes de violences, enjeu particulièrement fort en Île-de-France.

Cette prise de conscience des élues et élus **a permis à l'Etat et aux collectivités de travailler ensemble et de co-financer des dispositifs**. C'est grâce à ce partenariat que le maillage des permanences et accueils de jour a réussi à se faire sur les territoires.

Les dispositifs étatiques existants aujourd'hui pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles se déclinent à travers les **63 mesures de la feuille de route du Gouvernement pour lutter contre les violences conjugales**.

Les principaux services de l'Etat que l'on retrouve dans cette dynamique sont :

- La Justice qui a développé un arsenal de protection à destination des femmes victimes : téléphones graves dangers qui sont des téléphones équipés d'une touche permettant d'alerter immédiatement un service d'assistance, bracelets anti-rapprochement, ordonnances de protection...
- Les forces de l'ordre en charge de l'accueil des femmes : la situation s'est nettement améliorée grâce à la formation continue et initiale des policiers et gendarmes. Il y a également un fort enjeu à développer la prise de plaintes à l'hôpital ou dans des tiers lieux
- L'ARS finance la mise en place d'espaces d'accueil pour les femmes victimes de violences dans les établissements hospitaliers. Il en existe 7 en Ile-de-France
- Les Direction départementale emploi, travail et solidarité (DDETS) et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) sont en charge de la question de l'hébergement en grande et petite couronne. **2400 places** ont été créées à l'échelle régionale pour les femmes victimes de violences
- La direction régionale aux Droits des femmes à la Préfecture de Région, avec un délégué par département qui est l'interlocuteur des collectivités, coordonne la politique publique de lutte contre les violences conjugales. Elle cofinance des dispositifs avec les collectivités tels que les réseaux CIDFF, les lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation, les accueils de jour, les postes de référents/des permanences, des actions de sensibilisation et de formation

Dans une **circulaire du 3 septembre 2021**, le Premier ministre a souhaité **mettre en place une instance beaucoup plus visible** que les anciennes commissions départementales de lutte contre les violences faites aux femmes pour coordonner réellement l'action publique. Ainsi, un comité local d'aide aux victimes (CLAV) dédié aux violences conjugales a été instauré à Paris. Dans les différents départements, les instances déployées sont diverses : comité de pilotage et de suivi du Grenelle en Seine-Saint-Denis, CLAV dédié et continuité du conseil départemental de la délinquance dans d'autres. Le **rapport GREVIO** rappelait qu'il fallait une instance-phare, et que les commissions départementales étaient pertinentes car on y retrouvait aussi les élus et élus.

Annaïck Morvan indique quelques conseils et bonnes pratiques :

- La signature par l'Etat en 2019 de la **charte de l'AMF** qui incitait toutes les collectivités à s'engager sur la question de l'égalité femmes-hommes
- S'inspirer des bonnes pratiques issues de la **charte européenne sur l'égalité femmes hommes dans la vie locale**
- Organiser des événements sur les territoires pour sensibiliser le public et les travailleurs sociaux
- Mettre en place des formations à destination des travailleurs sociaux mais aussi des formations interprofessionnelles afin d'associer travailleurs sociaux, forces de l'ordre, professionnels de santé ainsi que la CAF et la PMI
- L'Etat multiplie la création des maisons France service. Il peut être intéressant pour les élus de voir comment dans ces maisons on peut détecter et donner aux femmes victimes de violence les informations nécessaires

- Mise en place par de plus en plus de collectivités d'observatoires pour établir des diagnostics. Le **nouveau Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027** inclut le renforcement du diagnostic
- Promouvoir les numéros nationaux (3919)

Intervention de Michèle Loup, présidente de l'association Elu.es contre les violences faites aux femmes (ECVF)

En sa qualité de conseillère régionale d'Île-de-France de 2004 à 2010 avec une mission égalité femmes/hommes, **Michèle Loup** a été l'initiative de nombreux dispositifs dont 3 principaux :

- La signature par la Région de la **Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale** du 8 mars 2008. Elle invite les collectivités à signer cette charte très intéressante, dont plusieurs articles traitent des violences faites aux femmes.
- La création du **centre Hubertine Auclert** en décembre 2008
- La création de la Mission Logement à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)

Entre 2008 et 2010 puis depuis mars 2021, **Michèle Loup** est présidente de **l'association ECVF** qui est un réseau d'élues et d'élus ainsi que de collectivités territoriales engagés contre les violences faites aux femmes, créée en 2003 sur la base de l'appel des Concerné.es. L'association sensibilise et forme les élus et élus sur les violences faites aux femmes. Elle propose une mise en réseau des collectivités avec des rencontres sur les bonnes pratiques.

L'association ECVF est un organisme de formation agréée pour les élues et élus. L'association cible les élues et élus, accompagnés si possible par les responsables des services chargés de la mise en œuvre. Elle s'adapte à la demande de chaque collectivité, et effectue des stages sur place pour un certain nombre d'élus et d'agents. L'association propose plusieurs modules de formation :

- Construire une politique publique d'action contre les violences faites aux femmes
- Agir contre les violences sexistes et sexuelles au sein de la collectivité
- Modules thématiques : rôle du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance par rapport aux violences faites aux femmes, harcèlement de rue...

L'association fournit des outils de sensibilisation (location ou achat d'expositions, brochures, affiches). Une de ses affiches a été reproduite sur une grande bâche de 8m que la mairie de Laval a déployé pendant plusieurs années sur un bâtiment municipal lors de ses actions de sensibilisation contre les violences faites aux femmes.

Michèle Loup présente quelques exemples de bonnes pratiques :

- **Actions de sensibilisation des collégiens et collégiennes au harcèlement sexuel** : travail en ateliers (collectif et non mixte) pour libérer la parole, mise en situation, réalisation d'un court-métrage, rédaction par les élèves d'une charte contre le harcèlement... A l'issue de ces actions, les enseignants ont pu constater un réel changement dans le comportement des élèves
- **Action sur le sexisme au travail** menée par la ville de Strasbourg dans ses propres locaux

pour agir sur les représentations : il s'agissait de faire reculer les comportements dans la collectivité dont des agents étaient les auteurs et les agentes les victimes. Une grande campagne de communication a été menée dans le but de rendre visible la conscience des élus et de la direction générale de ce problème et d'informer sur la mise en place d'un espace d'écoute

- **Organisation chaque année par Saint Etienne du Rouvray d'un temps fort concentré sur deux semaines d'action** : sont mis en place des ateliers, de nombreuses animations et des marches exploratoires avec des habitantes qui ont débouché sur des aménagements dans la ville. La ville mène également des actions de sensibilisation au harcèlement auprès des jeunes (kit pédagogique, jeux, courts-métrages)
- **Action de lutte contre le sexisme dans les transports en commun** menée par la ville de Toulouse : a été créé un groupe de travail composé de l'autorité organisatrice de mobilité, de la mission égalité diversité de la ville et du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), du défenseur des droits, des associations d'usagers et d'autres associations mobilisées sur le sujet. Cela a abouti à la mise en place d'actions coconstruites s'inscrivant dans les mesures proposées par le Haut-commissaire à l'égalité femmes hommes
- Mise en place par la ville de Toulouse d'un **dispositif logements passerelles** pour les femmes victimes de violences.

Concernant la problématique du logement, différents dispositifs sont mis en œuvre par les villes :

- Mise à disposition de logements sociaux : bien que certaines communes souhaitent réserver ces logements aux femmes habitants sur leur commune, il est préférable de conventionner avec les bailleurs pour un échange de logement entre deux villes car les femmes sont parfois en danger dans leur propre ville
- Attribution de logements autrefois réservés aux institutrices et instituteurs aux femmes victimes de violences
- En lien avec la FNSF, le conseil régional d'Île-de-France propose un certain nombre de logements réservés en priorité à son personnel mais non pourvus aux associations franciliennes de la fédération

Questions des participants

Pourquoi ne pas déplacer le conjoint violent plutôt que la victime ?

Michèle Loup : Beaucoup de femmes disent qu'elles ne veulent pas déménager pour ne pas couper leurs enfants de leur école et de leurs amis. C'est une fausse bonne idée. Il y a un risque que les femmes victimes soient harcelées par l'agresseur qui peut les retrouver très facilement puisqu'il connaît l'adresse de leur logement. De plus, pour beaucoup de femmes, le logement devient insupportable car elles y ont vécu des violences.

Marie-Pierre Badré, élue référente de la commission, intervient sur ce point en indiquant que le déplacement est une double-peine pour la victime et peut engendrer de nouveaux traumatismes. Il faut déplacer l'agresseur et permettre aux victimes de rester en mettant en place un bracelet anti-rapprochement pour l'agresseur. Les situations doivent être étudiées au cas par cas et selon la volonté des femmes.

Annaïck Morvan : pendant le confinement, le gouvernement a mis en place une plateforme d'hébergement pour les auteurs de violences conjugales gérée par le groupe SOS. La plateforme est toujours en place depuis la fin du confinement. Dans le cadre d'appels à projets menés en Île-de-France, deux centres de prise en charge et de suivi des auteurs ont également été mis en place.

Michèle Loup : au niveau de l'association nationale solidarité femmes, il existe depuis plus d'une dizaine d'année un protocole pour la prise en charge des auteurs de violences. Certaines associations du réseau participent avec le SPIP à des stages de responsabilisation pour les auteurs de violences, que ces derniers soient volontaires ou aient fait l'objet d'une injonction par le juge de suivre ce stage.

Il y a une urgence à sensibiliser dès le plus jeune âge.

Michèle Loup : il faut en effet agir dès l'enfance. On s'inscrit cependant sur du long terme car les comportements sexistes ne peuvent être modifiés du jour au lendemain. Des collectivités mettent en place des dispositifs dès la crèche à travers des jeux égalitaires ou la formation du personnel. Certaines collectivités mettent aussi en place des actions de parentalité.

Annaïck Morvan : attire l'attention, lorsqu'ils existent, sur les Conseils intercommunaux de sécurité et prévention de la délinquance et les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ils regroupent les acteurs de l'éducation nationale ainsi que tous les acteurs ayant un rôle à jouer dans la prévention et la lutte contre les violences. Il peut être intéressant de travailler spécifiquement sur la question de l'accompagnement de la parentalité dans les territoires où les faits de violence sont importants.

Y a-t-il des lieux pour les hommes victimes de violences ?

Annaïck Morvan : les structures d'aide aux victimes généralistes prennent également en charge ces hommes victimes.

Michèle Loup : les violences faites aux hommes par les femmes sont vraiment moins fréquentes et ne sont pas comparables en matière de gravité. Les études démontrent en effet que les violences sont moins physiques et principalement psychologiques.

Marie-Pierre Badré, élue référente de cette commission, conclut en attirant l'attention des participants sur le rapport du centre Hubertine Auclert qui compare les politiques publiques françaises et espagnoles en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. En effet, le plan espagnol de lutte contre les violences faites aux femmes est une réussite. Il est cependant possible de faire évoluer la situation en ayant davantage recours à des dispositifs peu coûteux (téléphone grave danger, bracelets anti-rapprochement). **Marie-Pierre Badré** relève la légère baisse du nombre de féminicides qui constitue une petite note d'espoir tout en souhaitant pouvoir faire chuter drastiquement ce nombre en 2022.

Fin de la réunion

LISTE DES INSCRITS :

NOM	PRENOM	COMMUNE	FONCTION
Courbevoie	RENAULT	Nathalie	Conseillère Municipale déléguée à l'Egalité Femmes Hommes
Rosny-sous-Bois	MESA	Stéphane	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Chef de Cabinet
Mennecy	COELHO	Carina	Adjointe au Maire
Evry-Courcouronnes	VILLEMEN	Virginie	Conseillère municipale égalité Femmes/Hommes et luttes contre les discriminations
Villeneuve-la-Garenne	LARIK	Leila	Maire adjointe
Montfermeil	DIARRA	Djieneba	Adjointe au Maire
Coubron	MARLIER	Sandrine	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Secrétaire cabinet du Maire
Roinville	BELLINELLI	Guillaume	Maire
Epinay sur seine	MHEBOK	Hinda	Adjointe au maire
Joinville-le-Pont	LAMBILLIOTTE	Floriandre	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - chef de cabinet
Verneuil-sur-Seine	HUARD	Fabienne	Conseillère Municipale
Villepreux	KADDI	Said	Conseiller municipal
Nanterre	GENTHON	Laureen	Adjointe au Maire Droits des Femmes
Pantin	NOBRE	Astrid	Stagiaire rattachée à la chargée de mission lutte contre les discriminations et lutte contre les violences faites aux femmes (Samah Hosny)
Taverny	MICCOLI	Lucie	Adjointe au maire
Massy	BELOQUI	Beatriz	Maire-Adjointe
Versailles	BOUQUET	Annick	Adjointe petite enfance
Vigneux-sur-Seine	RAMIREZ	Djamila	Conseillère municipale
Linaz	BERNARD GUERINOT	Corinne	Adjointe au Maire
Levallois	HADDAD	Eva	Maire-Adjoint
Boussy-Saint-Antoine	ADAMIC	Dominique	Conseillère municipale déléguée égalité femmes /hommes, lutte contre les violences faites aux femmes et les discriminations

Pomponne	DESCOUX	Marie-Agnès	Adjointe aux affaires sociales et scolaires
Viry-Chatillon	POCATO	Christine	DGS
Chaville	FOURNIER	Julie	Maire adjointe
Guyancourt	ALLIER-COÏNE	Bénédicte	1ère adjointe
Paris	TEXEIRE	Fiona	Conseillère cabinet de la maire de Paris
Lorrez-le-Bocage - Préaux	BOYER	Yves	Maire
Champigny	ABCHICHE	Sabrina	Adjointe au maire
Champigny-sur-Marne	EMERIAU	Lucile	Chargée de mission égalité femmes-hommes
Saint-Maurice	SEMO	Igor	Maire
Malakoff	ALAUDAT	Fatiha	Maire adjointe Droits des femmes, Lutte contre les discriminations, Culture de Paix, Solidarité internationale, Ville accueillante
Tigery	TERRE	Severine	Adjointe maire
Sevres	IDORANE	Nadia	Conseillère municipale
Nogent-sur-Marne	LABESCAT	Jacques	Conseiller Délégué
Plaisir	MAUDRY	Brigitte	Adjointe Affaires Sociales et Handicap
Chelles	SAUNIER	Nicole	Vice Présidente CCAS
Courdimanche	NONQUE	Francisca	Adjointe à la maire
Nogent-sur-Marne	FOSSE	Florence	Chargée de mission